



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



Position

«Assouplissement du principe de territorialité»

curafutura demande un assouplissement du principe de territorialité pour les médicaments ainsi que pour les moyens et appareils (produits LiMA)

VOILÀ DE QUOI IL S'AGIT

Actuellement, les prestations à l'étranger ne sont en règle générale pas remboursées. Des exceptions sont possibles en fonction d'accords de coopération transfrontalière dans les régions proches de la frontière et en cas d'urgence.¹

Parallèlement, une importante différence de prix est constatée pour les médicaments et produits LiMA par rapport aux pays étrangers limitrophes. Les génériques sont même en moyenne deux fois plus onéreux. Cette différence ne peut être expliquée qu'en partie par les coûts salariaux et d'infrastructure plus élevés en Suisse. Le niveau des prix élevé en Suisse est favorisé par le principe de territorialité en vigueur, au détriment des assurés.

LA POSITION DE CURAFUTURA

curafutura demande que les assureurs-maladie puissent rembourser aux patients, dans certains cas, les médicaments et produits LiMA (moyens et appareils) prescrits par un médecin et obtenus à l'étranger. En d'autres termes, de tels remboursements ne devraient plus être autorisés uniquement en cas d'urgence, mais aussi directement en cas d'obtention directe de la prestation par la personne assurée, pour autant que certaines conditions soient remplies, comme la prescription médicale. L'assouplissement visé du principe de territorialité doit être facultatif pour les assurés et reposer sur le principe de la responsabilité individuelle.

JUSTIFICATION

(1) Le principe de territorialité favorise l'îlot de cherté qu'est la Suisse

En Suisse, les médicaments ainsi que les moyens et appareils LiMA coûtent nettement plus qu'à l'étranger et le pouvoir d'achat des patientes et patients suisses, donc des assurés, diminue de manière ciblée. Le principe de territorialité en vigueur favorise l'îlot de cherté qu'est la Suisse.

(2) La concurrence avec l'étranger freine la hausse des coûts

Des prix administrés sont pratiqués pour les médicaments ainsi que les moyens et appareils LiMA, ce qui contribue également à maintenir l'îlot de cherté qu'est la Suisse. Un assouplissement du principe de territorialité accentuerait la pression lors de la définition de tels prix et la plus forte concurrence inciterait les fournisseurs à instaurer la transparence et à agir de manière plus économique.

¹ Une autre exception concerne l'évaluation, dans le cas particulier, de la prise en charge des coûts d'un médicament non autorisé par Swissmedic importé, cf. art. 71c OAMal.



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

(3) Ne pas sanctionner les assurés conscients des coûts

Les patients qui obtiennent des médicaments et produits LiMA à un prix inférieur à l'étranger agissent de manière responsable et allègent ainsi la charge financière de l'assurance-maladie sociale et donc les primes. Actuellement, ils sont sanctionnés car ils ne peuvent prétendre à un remboursement, respectivement parce que leur assurance-maladie n'a pas le droit de rembourser ces prestations en raison du principe de territorialité en vigueur.

(4) L'obtention à l'étranger doit rester facultative

L'assouplissement visé du principe de territorialité doit rester facultatif. Il ne saurait être question d'obliger un assuré à obtenir ses prestations à l'étranger (ni de le sanctionner pour les avoir obtenues en Suisse).

(5) Sur ordonnance médicale pour garantir la qualité et éviter des augmentations de volumes

Pour les produits LiMA obtenus à l'étranger, il faut qu'un médecin pratiquant en Suisse ait remis une ordonnance correspondante. Il s'agit ainsi d'éviter une augmentation des volumes et de garantir la qualité.

Berne, le 25 novembre 2019



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

«Test des valeurs»

La charte de notre association se fonde sur sept valeurs qui constituent la base de notre travail quotidien. Ces valeurs reposent sur notre attachement à un système de santé organisé de manière solidaire et concurrentielle dans le respect des libertés d'action et de choix nécessaires. Elles favorisent en outre une concurrence basée sur la qualité et l'innovation, une régulation appropriée de la surveillance et des conditions-cadres équitables.

En matière de politique de la santé, il y a constamment des décisions importantes à prendre. En exprimant nos différentes positions, nous contribuons à ce qu'elles soient prises avec l'objectivité, la clairvoyance et la prévenance requises. C'est pour la même raison que nous soumettons toujours nos positions à un «test des valeurs». Nous garantissons ainsi qu'elles correspondent à nos principes de base en tous points de vue.

Le schéma ci-dessous indique sur quelles valeurs de curafutura se fonde principalement la présente position. Elles sont encadrées en rouge.

